

FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date d'émission 18/04/2014

Version : 1,0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/établissement.

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : FloMag® PWT 12 x 40
FloMag® r PWT 6 x 16
FloMag® PWT Prilled (Microgranulé) 30
Nom chimique : Oxyde de magnésium
N° CAS : 1309-48-4
Formule : MgO
Autres moyens d'identification : Brucite de magnésie calcinée, magnésie calcinée, magnésite calcinée, magnésite frittée réfractaire calcinée à mort, périclase, magnésie d'eau de mer, oxomagnésie,

1.2. Utilisations pertinentes déterminées de la substance ou du mélange et utilisations non conseillées

Utilisation de la substance/mélange : Pour une utilisation dans le traitement de l'eau potable (Norme NSF 60 pour les produits chimiques de traitement de l'eau potable).

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Martin Marietta Magnesia Specialties
1800 Eastlake Road
Manistee, Michigan 49660, États-Unis
Tél. : +001 410 780 5500

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC, États-Unis : 1-800-424-9300 INTERNATIONAL : +1-703-527-3887 accessible 24h sur 24/7 jours sur 7

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-É.-U.)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U.

Aucun étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.)

Aucune

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Type de substance : Mono-constituant
Nom : FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium
N° CAS : 1309-48-4

| Nom | Identifiant du produit | % | Classification (SGH-É.-U.) |
|---|------------------------|----|----------------------------|
| Oxyde de magnésium | (No de CAS) 1309-48-4 | 98 | Non classé |
| Oxydes de silicium, fer, aluminium et calcium | (N° CAS) mélange | 2 | Non classé |

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins généraux : Ne jamais donner quoique ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez-lui l'étiquette si possible).

Mesures de premier secours après inhalation : Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

| | |
|---|---|
| Mesures de premier secours après contact cutané | : Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. |
| Mesures de premier secours après contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Solliciter des soins médicaux si la douleur, les clignotements, le larmolement ou la rougeur persistent. |
| Mesures de premier secours après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. Obtenir une aide médicale d'urgence. |

4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

| | |
|--|---|
| Symptômes/blessures | : Sous des conditions d'utilisation normale, aucun danger important prévu. Ne pas respirer les poussières. |
| Symptômes/blessures après inhalation | : L'inhalation peut causer une irritation, de la toux et des essoufflements. |
| Symptômes/blessures après contact avec la peau | : Les effets du contact avec la peau peuvent inclure : irritation de la peau. |
| Symptômes/blessures après un contact avec les yeux | : Peut provoquer une irritation oculaire. |
| Symptômes/blessures après ingestion | : L'ingestion provoque généralement une purge de l'intestin. Avaler une grande quantité de produit peut causer une occlusion intestinale. |

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Aucune information médicale supplémentaire trouvée. Si vous ne vous sentez pas bien, demandez un avis médical.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Agents extincteurs

| | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Non combustibles. S'il y a un incendie à proximité, utiliser des moyens d'extinction appropriés. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Aucun connu. |

5.2. Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|---|
| Risque d'incendie | : Si chauffé jusqu'à la décomposition, des vapeurs d'oxyde de magnésium risquent d'être générées. |
| Risque d'explosion | : Le produit n'est pas explosif. |
| Réactivité | : Réagit avec : Matières incompatibles. |

5.3. Conseils pour les pompiers

| | |
|--|---|
| Directives de lutte contre les incendies | : Utiliser une pulvérisation d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Protection durant la lutte contre l'incendie | : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. |
| Autres informations | : Aucune mesure de gestion des risques supplémentaire n'est nécessaire. |

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Éviter de créer ou de propager de la poussière. Des dépôts de poussière peuvent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur. |
|-------------------|---|

6.1.1. Personnel autre que le personnel d'intervention

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Dans les endroits pouvant être contaminés par un excès de résidus de poussière, utiliser l'équipement de protection respiratoire approuvé. |
| Procédures d'urgence | : Évacuer le personnel inutile. |

6.1.2. Intervenants en cas d'urgence

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Dans les endroits pouvant être contaminés par un excès de résidus de poussière, utiliser l'équipement de protection respiratoire approuvé. |
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone. Si un déversement important survient, tous les membres du personnel devront être immédiatement évacués et la zone devra être ventilée. |

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'infiltration dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le produit s'infiltré dans les égouts ou les eaux publiques

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour le confinement | : Prendre garde à ne pas laisser les fuites ou déversements mineurs s'accumuler sur les surfaces de déplacement. Contenir et recueillir les particules solides. |
| Méthodes de nettoyage | : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Minimiser la production de poussière. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection personnelle.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

| | |
|---|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail; Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement pour empêcher la formation de poussière. |
|---|--|

FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Mesures d'hygiène : Fumer, manger et boire devrait être interdit dans les zones de stockage et d'utilisation. Toujours se laver les mains immédiatement après avoir manipulé ce produit, et également avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Ne conserver que dans le contenant d'origine, dans un endroit frais et bien aéré à l'écart des substances incompatibles. Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Matières incompatibles : ACIDE (puissant) - réaction vigoureuse, chaleur générée; Le trifluorure de chlore réagit violemment en produisant des flammes; Pentachlorure de phosphore - entre en incandescence en brillant. REMARQUE : L'exposition à l'eau peut lentement hydrater ce produit, au cours de laquelle de la chaleur peut être générée (réaction exothermique).

7.3. Utilisation finale spécifique

Section Sources d'information 1.2

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les composants énumérés dans la Section 3.1, toutes les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont affichées

| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| États-Unis ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| États-unis ACGIH | Remarque (ACGIH) | (Fraction inhalable) |
| États-Unis OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ |

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Éviter la dispersion de la poussière dans l'air (c.-à-d., le nettoyage par air comprimé des surfaces poussiéreuses). Prévoir une ventilation locale par aspiration des systèmes de transfert fermés afin de réduire au minimum les expositions.

Protection des mains : Porter des gants de protection : gants imperméables à la poussière.

Protection oculaire : Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.; Utiliser un respirateur anti-poussière pourvu de cartouches filtrantes à particules
JUSQU'À 100 MG/M3: Tout respirateur de protection contre les poussières, la fumée ou le brouillard; Tout respirateur à adduction d'air; Ou un appareil respiratoire autonome.
JUSQU'À 250 MG/M3: Tout respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode continu ou tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé pourvu d'un filtré contre la poussière, le brouillard ou la fumée,
JUSQU'À 500 MG/M3: Filtre à particules de haute efficacité avec masque intégral; Tout appareil motorisé de protection respiratoire à adduction d'air avec un masque couvrant tout le visage et un filtre à haute efficacité contre les particules; Tout appareil respiratoire autonome pourvu d'un masque intégral; Tout respirateur à adduction d'air pourvu d'un masque intégral.
JUSQU'À 7500 MG/M3: Tout respirateur à adduction d'air pourvu d'un masque intégral et fonctionnant à débit constant ou en mode pression positive.
URGENCE ou ENTRÉE DANS DES CONCENTRATIONS INCONNUES : appareil respiratoire autonome pourvu d'un masque intégral et fonctionnant à débit constant ou respirateur à adduction d'air pourvu d'un masque intégral et fonctionnant à débit constant ou en mode pression positive en combinaison avec un appareil respiratoire autonome auxiliaire pourvu d'un masque intégral et fonctionnant à débit constant ou en mode pression positive.
ÉVACUATION : Tout respirateur complet de purification d'air avec un filtre à particules de haute efficacité ou n'importe quel appareil respiratoire autonome adapté pour l'évacuation.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements concernant les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Solide

Apparence : Poudre.

Masse moléculaire : 40,3 g/mol

Couleur : Blanc.

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Données non disponibles

pH : Données non disponibles

Solution pH : 10.3 Solution aqueuse saturée

Taux d'évaporation relative (acétate de butyle =1) : Données non disponibles

Point de fusion : 2827 (2797 - 2857) °C

Point de congélation : Données non disponibles

Point d'ébullition : 3 600 °C

Point d'éclair : Le produit ne maintient pas la combustion

FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

| | |
|------------------------------------|---|
| Température d'auto-inflammation | : Données non disponibles |
| Température de décomposition | : > 1 700 °C |
| Inflammabilité (solide, gazeuse) | : Données non disponibles |
| Pression de la vapeur | : Données non disponibles |
| Pression de la vapeur à 50 °C | : 0 hPa |
| Densité de vapeur relative à 20 °C | : 0 |
| Densité relative | : Données non disponibles |
| Densité | : 3,58 g/cm ³ |
| Solubilité | : Le matériau est partiellement soluble dans l'eau. |
| Log Poe | : Données non disponibles |
| Log Koe | : Données non disponibles |
| Viscosité, cinématique | : Données non disponibles |
| Viscosité, dynamique | : Données non disponibles |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés oxydantes | : Données non disponibles |
| Limites d'explosivité | : Données non disponibles |

9.2. Autres informations

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Matières incompatibles.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable à la température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec des matières incompatibles, une chaleur ou un froid excessif, l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE (puissant) - réaction vigoureuse, chaleur générée; Le trifluorure de chlore réagit violemment en produisant des flammes; Pentachlorure de phosphore - entre en incandescence en brillant. REMARQUE : L'exposition à l'eau peut lentement hydrater ce produit, au cours de laquelle de la chaleur peut être générée (réaction exothermique).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Si l'oxyde de magnésium est chauffé jusqu'au point de volatilisation (c.-à-d., > 1 700 °C), des émanations d'oxyde de magnésium peuvent être générées.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Données permettant d'identifier les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| LD50 par voie orale, rat | > 3 990 mg/kg |
| ATE (par voie orale) | 3 990.000 mg/kg poids corporel |

Corrosion/irritation cutanée : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Domage/irritation grave de l'œil : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Réaction respiratoire allergique ou sensibilisation cutanée : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité de cellules germinales : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
|--|---|
| Groupe du CIRC | Ne figure pas dans la classe de cancérogénicité |
| Statut Programme National de Toxicologie (NTP) | Ne figure pas dans la classe de cancérogénicité |

Effets toxiques sur la reproduction : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique d'un organe cible (exposition unique) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique d'un organe cible (exposition répétitive) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

| | |
|---|---|
| Danger d'aspiration | : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Potentiel des effets indésirables sur la santé humaine et les symptômes | : |
| Symptômes/blessures après inhalation | : L'inhalation peut causer : une irritation, de la toux et des essoufflements. |
| Symptômes/blessures après contact avec la peau | : Les effets du contact avec la peau peuvent inclure : irritation de la peau. |
| Symptômes/blessures après un contact avec les yeux | : Peut provoquer une irritation oculaire. |
| Symptômes/blessures après ingestion | : L'ingestion provoque généralement une purge de l'intestin. Avaler une grande quantité de produit peut causer une occlusion intestinale. |
| Voies d'exposition probables | : Cutanée; Par inhalation. |

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.2. Persistance et dégradation

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
| Persistance et dégradation | N'ont pas été établies. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
| Potentiel de bioaccumulation | N'a pas été établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Autres informations : Empêcher la libération dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute décharge accidentelle de produits dans les drains et les voies d'eau en raison de la rupture accidentelle des contenants ou des systèmes de transfert. Éliminer de manière sécuritaire en conformité avec la réglementation nationale et locale. |
| Recommandations en matière d'élimination des déchets | : Éliminer de manière sécuritaire en conformité avec la réglementation nationale et locale. |
| Écologie - Matériaux de rebut | : Empêcher la libération dans l'environnement. |

SECTION 14 : Informations relatives au transport

En conformité au DOT

N'est pas considéré comme une marchandise dangereuse pour la réglementation pour le transport

Renseignements supplémentaires

Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible.

ADR

Description du document de transport :

Transport maritime

Aucun renseignement supplémentaire disponible

Transport aérien

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

| | |
|---|--------------------------------------|
| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
| Figure à l'inventaire de la loi TSCA des États-Unis | |
| Catégorie de risque de la Section 311/312 de SARA | Risque immédiat (aigu) pour la santé |

FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
|--|---|
| SARA Section 313 : Signalement des émissions | Cette notification ne doit pas être détachée de la présente FDS, et toute copie de la FDS devra inclure cet avis, conformément à la partie 372 du titre 40 du CFR L'oxyde de magnésium n'est pas assujéti au Formulaire R - Exigences en matière de rapport |

15.2. Réglementations internationales

| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | | |
|--------------------------------|---|--|
| Jurisdiction | Liste | Commentaire |
| Asie Pacifique | Asie - PAC | |
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | |
| | Inventaire national des polluants | vapeurs d'oxyde de magnésium |
| | Substances existantes prioritaires | |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes (IECSC) | |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | No. 1-465; Composés inorganiques |
| Corée | Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI) | KE-22728 |
| Nouvelle Zélande | Inventaire des produits chimiques (NZIoC) | Approbation HSNO |
| Philippines | Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines (PICCS) | |
| Europe | Nomenclature internationale des ingrédients de produits cosmétiques de la CEE (INCI) | additifs absorbants/à pouvoir tampon/opacifiants |
| | Pré-enregistrés REACH de l'UE | |
| | Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS) | 215-171-9 |
| | Liste issue de la classe de pollution des eaux (Allemagne) | 5208 Classification : VwVwS |
| | Liste des toxiques 1 de la Suisse (Liste des substances toxiques) | G-2368 |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) du Canada | |
| | Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT | |
| États-Unis | Valeurs limites d'exposition (TLV) de l'ACGIH | |
| | Inert Ingredients in Pesticide Products (Ingrédients inertes dans les pesticides) - EPA | |
| | Évaluation scientifique harmonisée des additifs pour l'alimentation animale (PAFA) - Priorité de la FDA | |
| | Réglementations de la FDA | Utilisation en tant que colorant. |
| | Produits chimiques à haut volume de production (HPV) | |
| | Liste de rapports techniques du programme national de toxicologie des États-Unis | |
| | Informations sur les dangers, la toxicologie et l'utilisation (NIOSH) | |
| | Danger pour la santé (NIOSH) | |
| | Limites d'exposition recommandées (NIOSH) | 10 mg/m ₃ |
| | Limites d'exposition admissibles (OSHA) | TWA de 8 heures : Particules totales 15 mg/ m ₃ |
| | Loi réglementant les substances toxiques (Toxic Substances Control Act - TSCA) | |
| | Règlement de mise à jour de l'inventaire (Produits toxiques) | |
| | Section 8A de la TSCA - Preliminary Assessment Information Rule (PAIR) | |
| Autre | Risque pour la santé | RTECS : OM3850000 |
| | Produits chimiques à haut volume de production : ICCA | |
| | Produits chimiques à haut volume de production : OCDE | |

15.3. Réglementation des états américains

| Oxyde de magnésium (1309-48-4) | |
|--|--|
| Réglementation provinciale ou municipale | États-Unis - Illinois Right-to-Know Toxic Substances List États-Unis - Massachusetts Right-to-Know États-Unis - Minnesota Right-to-know États-Unis - New Jersey Right-to-know États-Unis - Pennsylvania Right-to-know États-Unis - Rhode Island Right-to-know |

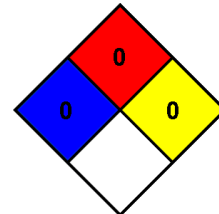
FloMag® PWT (traitement de l'eau potable) Oxyde de magnésium

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 16 : Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Mention des modifications | : Document original. |
| Sources des données | : ACGIH 2000 Inspection des produits chimiques et Service de régulation; Disponibles à l'adresse suivante : http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global_Chemical_Inventories.html . Ind. Exposure & Control Techn. for OSHA Regulated Substances - MgO (fume), March, 1989, pp. 1181-1184. Kristen Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. NIOSH Occupational Health Guide for chemical Substances - Vol. II, September, 1978. Règlement (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. RTECS, juin 1998. Sax - 8th Ed. TSCA Chemical Substance Inventory (Répertoire des substances chimiques). Disponible à l'adresse suivante http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.htm US National Library of Medicine, National Institutes of Health Haz-Map. Disponible à l'adresse suivante http://hazmap.nlm.nih.gov |
| Abréviations et acronymes | : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) - (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) ATE : Estimation de la toxicité aiguë. Numéro CAS (Chemical Abstract Service) EC50 : La concentration environnementale associée à une réponse par 50 % de la population d'essai. SGH : Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage) des produits chimiques. LD50 : La dose létale pour 50 % de la population d'essai. OSHA : Administration de la santé et de la sécurité occupationnelle. TSCA : Toxic Substances Control Act (Loi réglementant les substances toxiques). TWA : Moyenne pondérée dans le temps. |
| Autres informations | : Aucune. |
| Danger pour la santé NFPA | : 0 - Une exposition lors d'un incendie n'offre aucun autre danger hormis ceux accompagnant les matériaux combustibles ordinaires. |
| Danger en matière d'incendie NFPA | : 0 - Matériaux qui ne brûleront pas. |
| Réactivité NFPA | : 0 - Normalement stable, même sous des conditions d'exposition à un incendie. Ne réagit pas avec l'eau. |



SDS US (GHS HazCom 2012)

FTSS préparée par : The Redstone Group, LLC
6397 Emerald Pkwy.
Suite 200
Dublin, OH 43016, États-Unis
T 1-614-923-7472
www.redstonegrp.com

Les informations ci-dessus sont fondées sur les connaissances actuelles et visent uniquement à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, sécurité et environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique quelconque du produit.